

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Séoul le 10^{ème} jour de février 1978, en doubles exemplaire en langues française, anglaise et coréenne, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT

POUR LE GOUVERNEMENT

DU CANADA

DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

G. E. SHANNON

TONG-JIN PARK